

[Text]

physically, between a wheel of fortune and a roulette wheel, so I would tend to think that the court would come to the conclusion that the wheel of fortune is what is known as a wheel of fortune and that the same applies to roulette, which existed at the time when the term "wheel of fortune" was inserted into the Criminal Code. If the legislator at that time had wanted to prohibit roulette, he would have mentioned that specific word in the legislation. Therefore, if somebody was charged with operating roulette, I am quite sure that he would be acquitted, because it is different from a wheel of fortune.

Senator Frith: There is certainly no difference in principle between a wheel of fortune and roulette, of course.

Mr. Gagnon: I agree, but, in the field of gaming and betting, let us be frank—the principles are always the same. You start from one point and end up at another point; somebody pays money and stand a chance to win a greater sum of money. That is why the definitions that are given can be so broad.

Practically speaking, whether the province does or does not have the power to operate the wheel of fortune does not make the real difference. However, it is now quite strange that we would have, in our laws, the power for a province to license people to do something the province itself cannot do it. Does that make sense? I suggest that, if the province is good enough to think about all of the conditions it can set for other people to operate a wheel of fortune, it would be reasonable enough to control itself if it wanted to operate the same thing.

Another area where it might be mentioned that there is an expansion is the area where the limits are then removed for the operation of a lottery scheme at a bazaar. Well, let us be frank and call a spade a spade. When a bazaar is held, nothing else is held, generally. If a charitable organization is given a licence to operate a lottery scheme, it will operate it anywhere it wants. Why not at a bazaar? For instance, they could have the bazaar in one room and operate the casino night in the next room, and it would be perfectly legal.

The problem that has occurred over the years is where people were under the false impression that there were limits on everything that charitable organizations could do. That was not the case. The limits exist only with respect to bazaars. As a matter of fact, this change was not required by any of the lottery corporations. It came from the people in the various provinces who are in charge of administering the licences.

The third point where one might argue that there might be an extension, is where the limits are being increased for the places of amusement, where the price paid is increased from 50 cents to \$2 and the prize to be won is increased from \$100 to \$500. That is inflation. Again, that is a change which, I understand, was requested by the licensing authorities in some of the provinces.

Honourable senators, those are the only three areas where I believe that someone can really argue that there is an expansion in the field. As I mentioned, I do not see where there is a practical expansion.

[Traduction]

trictive. Matériellement la différence est grande entre une roue de fortune et une roue de roulette, si bien que j'aurais tendance à penser qu'un tribunal conclurait qu'une roue de fortune est ce qui est connu comme une roue de fortune et qu'il en serait de même de la roulette, d'autant plus que celle-ci existait au moment de l'insertion du terme «roue de fortune» dans le Code criminel. Si le législateur avait voulu, à ce moment-là, interdire la roulette, il aurait désigné nommément celle-ci dans la loi. C'est pourquoi, si quelqu'un était accusé d'exploiter une roulette, je suis sûr qu'il serait acquitté, parce qu'une roulette n'est pas une roue de fortune.

Le sénateur Frith: Évidemment, il n'y a certes pas de différence en principe entre une roue de fortune et une roulette.

M. Gagnon: Je suis d'accord, mais dans le domaine du jeu et du pari—soyons francs,—la règle est toujours la même. Vous partez d'ici pour aller là; vous versez une somme d'argent et vous courez la chance d'en remporter une somme supérieure. C'est pourquoi les définitions qui sont données peuvent être si compréhensives.

En pratique, que la province puisse ou ne puisse pas exploiter une roue de fortune, ça ne tire pas à conséquence. Ce qui est étrange, toutefois, c'est que nos lois puissent permettre à une province de délivrer à quelqu'un un permis pour faire quelque chose qu'elle n'a pas le pouvoir de faire elle-même. Est-ce que cela a du bon sens? A mon avis, quand une province est capable d'imposer de bonnes conditions de fonctionnement à celui qui exploite une roue de fortune, elle est capable de se les imposer à elle-même, si elle veut en exploiter une.

Un autre cas où il paraît y avoir élargissement, c'est celui de la suppression des restrictions pour l'exploitation d'un système de loterie à une vente de charité. Ne nous payons pas de mots. En général, si un organisme de charité organise une vente de charité, il n'organise pas d'autre chose en même temps. Et s'il détient une licence pour l'exploitation d'un système de loterie, il lui est loisible d'exploiter celui-ci où il veut. Pourquoi pas à une vente de charité? Par exemple, il pourrait tenir la vente dans une pièce et le casino dans une autre, et ce serait parfaitement légal.

Le problème qui a persisté pendant des ans, c'est que les gens, à tort, avaient l'impression qu'il y avait des limitations pour tout ce qu'un organisme de charité pouvait entreprendre. Tel n'était pas le cas. Il n'y avait limitations que pour les ventes de charité. A remarquer que ce ne sont pas les sociétés de loteries qui ont réclamé ce changement. Ce sont ceux qui, dans diverses provinces, ont la charge d'administrer les licences.

Une troisième possibilité d'élargissement que l'on pourrait soupçonner, c'est la hausse des limites applicables aux lieux d'amusement, où le maximum du montant à verser passe de 50 cents à 2 dollars et le maximum du prix à gagner, de 100 à 500 dollars. C'est une question d'inflation. Ici aussi, si je ne me trompe, le changement a été demandé par ceux qui délivrent les licences dans certaines provinces.

Honorable sénateurs, ce ne sont là que les trois endroits où quelqu'un peut prétendre qu'il y a élargissement. Mais, comme je l'ai dit, je ne peux guère en voir là en pratique.